



commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
04/2019

Arrêté de circulation

Objet : Spectacle de marionnettes

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le M. FURLAN Henri, sis 44 chemin des Isards, relative à l'organisation d'un petit spectacle de marionnettes devant le groupe scolaire Raffin-Dugens les 27 et 28 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du spectacle et pour la sécurité des visiteurs, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la deuxième partie du parking Raffin-Dugens (devant l'école).

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la voie communale Raffin-Dugens après la fin du spectacle, soit le 28 février vers 18h.

Article 2 - A compter de 00h00, le mercredi 27 février 2019, la circulation et le stationnement seront interdits sur la deuxième partie du parking de la rue Raffin-Dugens (devant l'école), sauf pour les services d'urgence.

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

Article 5 – Monsieur le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie de Domène, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 29 janvier 2019

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Gendarmerie de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- M. FURLAN Henri

